



Département de Maine-et-Loire
Arrondissement d'Angers
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS d'ANJOU

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DES BOIS D'ANJOU**

11 rue de la Mairie
FONTAINE GUERIN
49250 LES BOIS D'ANJOU
Réunion du 21 mars 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un du mois de mars, à 18h30, les membres du conseil d'administration de la Commission Communale d'Action Sociale de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des Mariages, 11 rue de la mairie, Fontaine-Guérin, sur la convocation qui leur a légalement été adressée et sous la présidence de Madame LE BRUN Christelle, la Vice-Présidente,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Christelle LE BRUN, Brigitte BRARD, Isabelle BRETAUDEAU, Martine BRIOT, Claire HEULIN-RICHER, Sylvie ROUSSIASSE, Maryse TIERCELIN, Christelle BOUCHET, Christian BRETAUDEAU, Marie-Madeleine CHEVALIER, Vanessa COUVREUX-CHAPEAU, Marie Odile LEBOUCHER Claudine LEROY, Ghislaine PAYNE.

Étaient absents :

Étaient absents excusés : M. Sandro GENDRON, Mme Sylvie ROUSSIASSE, Mme Ghislaine PAYNE pouvoir donné à Mme Vanessa COUVREUX-CHAPEAU, Mme Christelle BOUCHET pouvoir donné à Mme Brigitte BRARD, M. Christian BRETAUDEAU pouvoir donné à Mme Isabelle BRETAUDEAU, Marie Odile LEBOUCHER

Secrétaire de séance : Martine BRIOT

CCAS-DEL-22006 / AIDE ALIMENTAIRE ET AIDE AU TRANSPORT SOLIDAIRE

Le conseil d'administration,

Monsieur aîné isolé en situation de handicap et non conducteur avec des revenus faibles demande une aide alimentaire ainsi qu'une aide au transport solidaire pour se rendre aux restos du cœur à Beaufort-en-Anjou, une fois par semaine pendant trois mois.

Cette personne est accompagnée par le CLIC, d'une assistante sociale MDS et de France SERVICE à la demande du CCAS des Bois d'Anjou.

Une demande d'aide-ménagère a été envoyée à la MDA.

Montant alimentaire de 50,00 €
Montant transport solidaire de 96 ,00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

EN EXERCICE : 15
VOTES POUR : 12
VOTE CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VU le dossier et la démarche effectuée par Monsieur

ARTICLE 1 :

DECIDE d'accorder une aide alimentaire de 50 € (cinquante euros) à Monsieur
à compter du mois de mars et renouvelable pour les mois d'avril, mai et juin
2022.

ARTICLE 2 :

DECIDE d'accorder une aide au transport solidaire de 96 € (quatre-vingt-seize euros) à
Monsieur Le tarif du transport solidaire étant évolutif, l'aide
accordée est limitée à 96 € (quatre-vingt-seize euros) correspondant aux 12 trajets.

ARTICLE 3 :

DEMANDE que Madame LE-BRUN, Vice-Présidence du CCAS de la commune des Bois
d'Anjou, effectue un bilan de cette aide lors du prochain conseil d'administration du CCAS
de la commune.

Fait et délibéré à Les Bois d'Anjou, le 21 mars 2022

La Vice-Présidente, Christelle LE-BRUN

